



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

ANACT

**Fédération PSTE**

## **DECLARATION PREALABLE AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 26 JUN 2014**

### **Sur le régime indemnitaire**

Alors que le pouvoir d'achat des personnels n'a cessé de baisser depuis 2011 sous l'effet conjugué des hausses de cotisations et du gel de la valeur du point d'indice, la revalorisation des barèmes indemnitaire de 0.45% nous paraît bien dérisoire. A fortiori pour les agents de catégorie C dont le plafonnement indemnitaire rend toute progression salariale impossible.

En effet, concernant toujours la catégorie C, la revalorisation de 0.45% du barème indemnitaire ne s'appliquera pas à l'ensemble des agents plafonnés conformément au décret du 23 décembre 2006. Ils seront encore une fois lésés.

La CFDT rappelle à l'administration qu'il existe une solution pour débloquent cette situation intenable : l'application sans délai du décret du 20 mai 2014 portant création du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

**Le nouveau décret doit être appliqué aux agents de catégorie C prioritairement. Les plafonds sont augmentés de 20 à 30%. Ce décret doit être mis en œuvre au plus tard en juillet 2015, la CFDT exige qu'il soit mis en œuvre sans délai au profit d'agents statutairement délaissés. C'est une priorité.**

La prime de repositionnement devra donc être affectée avec mesure dans cette perspective.

**Rappelons aussi à ce stade que la CFDT revendique l'intégration du régime indemnitaire au salaire indiciaire permettant ainsi une prise en compte totale de notre rémunération au calcul des pensions.**

Concernant toujours les primes, la note que vous nous présentez indique dans son article 3-1-1 la possibilité d'attribution provisoire dans les services déconcentrés de parts variables pour surcharge temporaire de travail.

**Comme vous le savez, la CFDT revendique depuis plusieurs mois l'attribution de parts variables supplémentaires aux agents de l'Inspection du travail qui dans la phase de mise en œuvre de la réforme de l'Inspection du travail devront assurer tant l'intérim de nos collègues « EPIT » que leur tutorat.**

Nous n'avons pas obtenu de l'administration de réponses sur ce point. D'autant moins que ces primes pour surcharge de travail nécessitent un abondement budgétaire qui n'a pas encore été décidé. Nous attendons que l'administration se positionne clairement.

Pour en finir sur le régime indemnitaire, la CFDT **réclame encore cette année que soit mise en œuvre une politique d'harmonisation des primes tant entre les services déconcentrés que centraux, qu'entre les services du travail que de ceux de la santé et des finances.**

## **Sur les formations**

La CFDT a trois préoccupations urgentes concernant la formation des agents :

- Le rôle des assistant(e)s dans les Unités de Contrôle va être fondamental. Il va évoluer et devrait conduire enfin à une reconnaissance de leurs missions. Ces évolutions entraîneront des besoins de formation dont l'offre doit être assuré sans délai dans l'ensemble des régions. Nous nous interrogeons sur le caractère hétérogène de l'offre à ce stade et souhaitons avoir des informations précises de l'administration sur ce point. Nous souhaitons que les plans de formation régionaux nous soient communiqués.
- La CFDT s'inquiète de l'absence de formations organisées pour les Contrôleurs du travail qui vont assurer le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés. C'est inacceptable car cela pourrait mettre en difficulté des agents qui auront à intervenir dans les CHSCT et les IRP en général. Toute réforme impose des moyens que ni l'INTEFP ni les DIRECCTE ne semblent détenir aujourd'hui. Là encore, la CFDT vous réclame un plan de formation précis.
- La formation des RUC est elle aussi essentielle. L'administration, là encore, ne nous a pas soumis de dates, de contenus ni de lieux. Les agents concernés souhaitent avoir de la visibilité en particulier si une session doit être organisée les 9 et 10 juillet 2014.

Concernant les RUC, la CFDT dénonce fermement les propos tenus par certaines organisations qui appellent au boycott et à la résistance aux RUC. Ce harcèlement programmé fera l'objet de toutes les alertes nécessaires de la part de notre organisation pour qu'elles ne puissent pas être mise en œuvre ou se pérenniser. Nous appelons l'administration à prendre clairement position contre ces propos et éventuelles pratiques.

D'ailleurs, est-ce que ce harcèlement programmé s'appliquera aussi aux RUC appartenant à ces organisations ?

## **Sur le pôle 3<sup>E</sup>**

Ces deux prochains jours se déroule la réunion des DIECCTE et des DIRECCTE. Il y sera beaucoup question de la mobilisation des services déconcentrés sur les mesures emploi mais peu sur la déclinaison Ministère fort sur le champ emploi.

Il y a pourtant des attentes fortes des agents dans ce pôle, des inquiétudes sur l'évolution des missions avec des effectifs en baisse et des attentes sur le renforcement en cadre A qui doit passer aussi par la possible promotion des contrôleurs sur des postes d'Inspecteur (EPIT) ou d'Attachés.

La CFDT rappelle qu'elle réclame l'affectation possible d'Inspecteurs EPIT au pôle 3<sup>E</sup>.

Comme nous l'indiquions déjà dans notre précédente déclaration préalable, nous nous interrogeons sur le retard de sortie des circulaires SPE et CDET.

## **Sur la réforme territoriale et la décentralisation**

Cette réforme aura un impact majeur sur le maillage des services déconcentrés et éventuellement sur la nature de nos missions. Nous avons déjà interpellé le Ministre du travail lors du dernier CTM.

La CFDT vous demande de nous exposer vos réflexions sur cette réforme majeure, sans précédent.